

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

Par suite d'une convocation en date du 22 Novembre 2024, les membres du Conseil municipal de Marat se sont réunis, le 29 Novembre 2024 à 20 heures 30 en salle du conseil, sous la présidence du maire, M. Patrice DOUARRE.

Etaient Présents : M. DOUARRE Patrice, M. COSTE Philippe, Mme VIALLE Marie-Hélène, M. ROLLIER Jean-Claude, M. SAVY Charley, M. BRAJON Sébastien, Mme BOSDECHER Joëlle, Mme PENSEC Annaïg, Mme GOURCY Geneviève, M. LECOQ Gérard.

Excusés : M. DELAIR Alain*, Mme CREPET Laure, M. DUFOURNAUD Thomas, M. SABATIER Gaétan, M. DOUSSON Jonathan.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. M. Sébastien BRAJON est désigné pour assurer cette fonction.

** M. DELAIR a souhaité donner son pouvoir à M. le Maire.*

Rappel : ALF = communauté de commune Ambert Livradois Forez

1/ APPROBATION DES COMPTE-RENDUS DU 27 SEPTEMBRE 2024 ET DU 22 OCTOBRE 2024

Concernant le compte-rendu du 27 septembre, Jean-Claude ROLLIER souligne le fait qu'une participation financière pourrait être demandée à ALF concernant le projet d'architecte portant sur le maintien de la crèche à Marat (demande faite par M. Daniel FORESTIER, Président ALF). Le dossier étant en cours, ce point n'est pas acté dans l'immédiat.

Concernant le dossier de Mme Eliane GLUCKMAN, Annaïg PENSEC propose que le chapitre soit légèrement modifié. Le conseil donne son accord et valide le compte-rendu à l'unanimité.

Le compte-rendu du 22 octobre est validé en l'état à l'unanimité.

2/ DELIBERATION ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Dans un courrier relatif à la loi dite APER (2023-175 du 10 mars 2023), la communauté de communes propose à la commune de Marat de délibérer sur la proposition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Lors d'une précédente réunion de travail, les élus de Marat avaient défini et proposé un certain nombre de zones éligibles (ZAENR). M. le Maire fait un point détaillé sur carte. Au final, le conseil donne son accord à l'unanimité et adopte la délibération correspondante avec l'ajout d'une zone à Mirat (pourtant proposée à ALF) et l'intégration des locaux du SIAEP du Fossat.

3/ DELIBERATION VOIRIE COMMUNALE 2025

Philippe COSTE - 1^{er} adjoint rappelle les conditions d'obtention des aides de la part du Conseil Départemental dans le cadre du FIC (Fond d'Intervention Communal) et précise qu'une programmation de travaux doit être définie pour 2025 (période 2023-2026). Une délibération doit être adoptée avant le 15 décembre.

Pour 2025, les travaux de voiries communales envisagés et devisés sont :

- Descente de la Rodette en direction du bourg de la croix au transfo et du transfo à la RD97
- Le Mas : du Mas au croisement avec la RD97
- Le Vivier-Florasse
- Les Châtoux
- Les Pièces-Chebance
- enrobés stockables

Montant de l'enveloppe demandée : 84 795 € HT subventionables par le FIC à hauteur de 40 %.

Le conseil donne son accord à l'unanimité et adopte la délibération correspondante.

4/ DELIBERATION DES SOUPLESSES BUDGETAIRES

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits. La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 permet l'application de la fongibilité des crédits.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **25 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Le conseil adopte donc à l'unanimité la délibération correspondante.

5/ DELIBERATION CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE

D'un commun accord avec la commune de Vertolaye, M. le Maire propose la création d'un poste de secrétaire à hauteur de 4h/semaine. Le poste (existant et attitré aujourd'hui à Vertolaye) serait dédié à la gestion administrative du SIVOM Marat-Vertolaye. Une convention de mise à disposition (incluant la prise en charge financière des heures dédiées au SIVOM) pourrait donc être signée à partir du 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de toutes les précisions utiles, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour faire une ouverture de poste de secrétaire et charge M. le Maire d'établir et de signer la convention avec le SIVOM Marat-Vertolaye.

6/ DELIBERATION DOSSIER CHOUZET

Dans le cadre de la réorganisation de la voirie communale, M. CHOUZET souhaite acheter une petite parcelle communale à La Rodde (ex chemin desservant sa propriété). Après examen de la géographie du lieu et des interactions avec le voisinage, le conseil décide à l'unanimité d'accéder à sa demande.

Le conseil adopte donc à l'unanimité la délibération correspondante.

7/ DELIBERATION ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Suite à des problèmes récurrents de baisses de tension au Fau, ENEDIS souhaite enterrer une partie de la ligne aérienne (coût nul pour la commune). Dans le cadre de ce projet, la commune pourrait profiter d'aide pour intégrer également les lignes Telecom du secteur.

Un devis de 15 000 € HT, subventionnable à hauteur de 40 % est donc proposé par le Territoire d'Énergie. Le conseil donne son accord et autorise M. le Maire à signer la convention avec ORANGE et le département pour réaliser les travaux (2025 ou 2026).

8/ DELIBERATION BONS D'ACHATS NOEL POUR LE PERSONNEL

Comme chaque année, la municipalité offre à ses salariés des bons cadeaux pour Noël. Pour 2024, le montant est fixé unanimement à 100 € par salarié.

Le conseil adopte à l'unanimité la délibération correspondante.

9/ PAD MARAT

Suite au conseil municipal extraordinaire validant le choix de l'agence LUP (Laboratoire d'Urbanisme Pluriel) pour élaborer une stratégie de revitalisation de notre bourg et le renforcement de son attractivité, Gérard Lecoq a négocié le budget pour le ramener de HT 34 650 € à 29 250 €.

La réunion de lancement du PAD (Programme d'Aménagement Durable) s'est déroulée salle du conseil le 21 novembre 2024 avec la présence de Florian CARROT (architecte & urbaniste) coordinateur, et Rémi BONNEFOI (ingénieur & urbaniste). Après quelques rappels sur la méthodologie, les élus présents ont échangé avec LUP sur les caractéristiques foncières du bourg de Marat.

La première résidence de 3 jours de LUP dans le bourg est fixée du mercredi 8 janvier au vendredi 10 janvier 2025.

Dans les prochains jours, l'agence transmettra le questionnaire à adresser à la population. Les réponses pourront se faire soit sous format numérique via un QR Code, soit sous format papier.

10/ DOSSIER ELIANE CLUCKMAN

Mme Annaïg PENSEC fait un point sur la visite programmée de Mme GLUCKMAN. Après de nombreuses visites, elle a pu constituer un dossier photographique et historique. Une ébauche de programme pour la journée est également proposée.

Les dates pressenties pour sa venue seraient les 7 ou 14 février prochain. Une solution d'hébergement a été évaluée (Le Marat, Ana 'Chronique, gites...).

11/ RAPPORT DE VISITE TECHNIQUE DU CLOCHER

L'entreprise BODET a réalisé une visite technique du clocher de l'église. Plusieurs anomalies ont été identifiées (plancher et échelle détériorés, coffret électrique hors norme, problème sur certaines volées et tintements...). Un devis de réparation de 3 341 HT a donc été proposé.

Après discussion, il est décidé de valider le devis.

12/ RAPPORT SATEA

La visite annuelle de contrôle de la station d'épuration du Pradel a eu lieu. La conclusion est que l'effluent traité est de qualité non satisfaisante, cela en raison des réseaux EU/EP non séparatifs du Pradel. Le rapport SATEA est consultable en mairie.

13/ ECOLE

Un point est fait par M. le Maire sur l'école :

- au dernier conseil d'école, 66 élèves sont dénombrés,
- des rideaux vont être installés d'ici février 2025,
- évocation du PPMS (Un « Plan Particulier de Mise en Sûreté » est un dispositif réglementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à l'établissement afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement en cas d'accident majeur externe à l'établissement). Marat dispose déjà de ce document.
- Au moins une solution de secours en cas d'absence de la cantinière a été identifiée.

14/ QUESTIONS DIVERSES

Dates 2025 à retenir :

- *Journée des chemins : 12 avril 2025*
- *repas CNCL : 15 mars 2025*

- Economie d'énergie : Grâce à l'extinction nocturne de l'éclairage public et à la renégociation des contrats d'énergie, le budget électricité a été réduit de près de 40 % soit une économie annuelle de l'ordre de 22 913 €.

- M. LECOQ informe s'être renseigné sur la législation sur les nuisances sonores en lien avec la pratique du moto-cross. Le second adjoint tient à préciser qu'un paragraphe particulier y sera consacré dans le prochain bulletin municipal.

- L'exercice de mise en situation de gestion de crise EUROAPI s'est déroulé le 8 novembre dernier. L'exercice s'est globalement bien passé.

- Les colis de Noël offerts par le CCAS sont en cours de distribution.

- Concernant le verger communal, le conseil déplore un manque d'entretien régulier. Le rapprochement avec une association locale est abordé, de même que son nettoyage lors de la journée des chemins en avril. La dernière tempête a cassé un arbre, les autres sont vieillissants et remplis de gui (plante parasite).

- M. Jean-Claude ROLLIER informe de poteaux de téléphone couchés au Cheix.

- Mme Annaïg PENSEC a assisté à la commission enfance-jeunesse d'ALF. Elle a pu à cette occasion, exposer les plans proposés pour une nouvelle crèche à Marat.

- M. le Maire fait lecture du courrier de Mme Delphine POUREYRON. Après discussion, le conseil ne souhaite pas donner suite à sa proposition.

- M. le Maire fait lecture du courrier de Mme Rachel THOMAS pour proposer une soirée contes. Elle viendra au prochain conseil municipal pour expliquer sa démarche.

15/ COMMENTAIRES ET EXPRESSIONS PERSONNELLES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 0h30.